

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE BOISEMENT

Interlocuteur : DREAL Pays de la Loire

Version du 27 mai 2023

Propriétaire / Pascal MORIN

Localisation : Rouez (72 140)

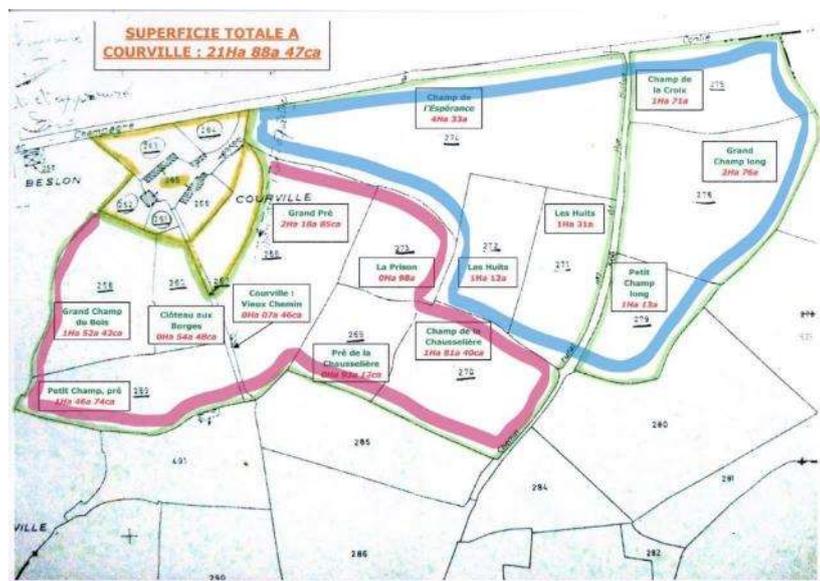
GPS 48.139326 -0.084314

### Objectifs du projet

Créer un espace forestier diversifié, à haute valeur écologique et pérenne sur 22 ha.

### Phase travaux

La phase travaux consiste en la plantation et l'aménagement des parcelles en forêt diversifiée, par tranche d'environ 10 ha chaque année. L'espace sera donc complètement reforesté au bout de 2 à 3 ans. **La plantation pourrait être phasée** selon les plans détaillés ci-dessous : année 1 (tranche magenta) et année 2 (tranche bleue).



#### Phasage de la forestation

**Les essences** seront choisies en respectant la directive européenne n°1999/105/CE sur le matériel forestier.

Sans présumer de l'analyse des conditions pédoclimatiques plus poussée qui sera menée, il est probable que l'essence dominante soit le chêne.

Les essences secondaires seraient : le charme, les érables (sycomore et champêtre), les noyers (commun, noir, hybride), les fruitiers sauvages (alisier, cormier, merisier).

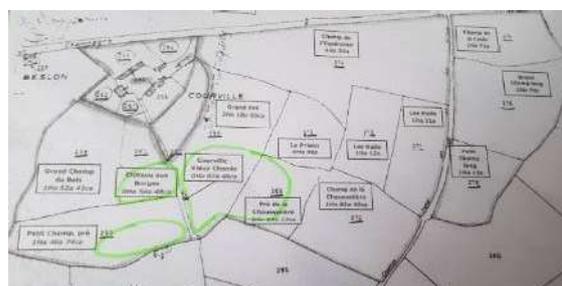
Le cèdre, le douglas, ou autres résineux, introduits à hauteur de 30% pourraient diversifier la plantation là où les conditions pédologiques le permettent.

[De même, le peuplier pourrait venir diversifier la plantation là où les conditions le permettent, notamment en terrain humide. Le peuplier représenterait maximum 10% de la surface totale.] *Hypothèse abandonnée, cf. Compléments*

### Compléments suite à la visite du 4 mai 2023

*Nous avons réalisé un sondage de sol le 4 mai 2023 avec l'aide de professionnels.*

*La visite d'automne faisait suite aux fortes précipitations. L'humidité au sol avait donc incité en première intention dans le dossier du 22 mars 2023 à laisser la porte ouverte à des essences supportant l'engorgement, comme le peuplier, dans les zones (entourées en vert sur le schéma).*



*Les sondages réalisés le 4 mai 2023 invalident cette précaution. L'analyse des prélèvements ne révèle pas d'engorgement permanent et la présence d'une zone humide sur le plan forestier. Sur le plan écologique, la flore adjacente n'est pas indicatrice non plus d'une zone humide. Enfin le réseau partenarial des données sur les zones humides ne référence pas de zones humides sur le parcellaire.*

*En tout état de cause, le peuplier n'est pas adapté à la station, et le projet n'intégrera pas le peuplier dans la liste des essences plantées.*

Dans le cas où une essence de diversification ne ferait pas partie de l'arrêté MFR, il serait demandé au CETEF ou à l'INRAE de suivre les placeaux d'essences expérimentales.

**De larges allées** d'au moins 6 mètres permettront d'apporter de la lumière, des perspectives, et une bonne circulation entre les parcelles.

**Plusieurs modes de préparation du sol** seront expérimentés : sous-solage, introduction de fumier de cheval (méthode Miyawaki), inoculation de mycorhizes, couverture du sol grâce au paillage ou aux fibres végétales.

**Plusieurs modes de reforestation** seront expérimentés : plantation de racines nues, plantation de mottes, mise en place de semences dans le sol.

**La densité prévue serait assez élevée** : au vu des aléas et de la nécessité de créer rapidement une ambiance forestière, des densités de 1 300 à 1 800 plants par hectare seraient requises.

Lors de cette phase, différentes mesures seront prises pour **préserver les éléments d'intérêt** dans la parcelle : les haies et arbres champêtres en bonne santé délimitant

aujourd'hui les parcelles cadastrales. 6 mètres de part et d'autre des haies ne seront pas plantés afin de préserver un ensoleillement suffisant pour les haies.

## **Phase exploitation**

**La gestion de l'espace** sera confiée par convention avec le cahier des charges suivant :

- maintenir et favoriser le développement de la biodiversité de l'espace.
- piloter les expérimentations lancées en phase travaux
- faire vivre le lieu grâce à des formations, des visites, des chantiers participatifs avec les acteurs locaux, les entreprises et les associations dans le cadre de leur RSE (Responsabilité sociétale et environnementale), des postes d'observation de la faune et de la flore.
- diffuser les connaissances sur la forêt au plus grand nombre.

**Le grand gibier** étant présent dans la région, il conviendra à la fois de protéger les plantations contre les dégradations et de participer à la régulation dans la zone.

A la mesure du projet, le souhait est de participer à **l'alimentation du marché du bois** dans quelques décennies et à renforcer la filière.

L'entretien des haies veillera en particulier à conserver les vieux arbres et les arbres morts, en raison de leur intérêt écologique mis en évidence par la ZNIEFF (cf. paragraphe sur le périmètre ZNIEFF).

## **PLUI et protections environnementales**

**Le PLUI concernant la commune de Rouez** est en actuellement en phase diagnostic, lequel sera partagé à l'occasion d'une réunion publique début avril.

<https://plui.4cps.fr/plui/achevement-de-la-procedure-delaboration-du-plui/>

Après consultation de l'ancien POS et de l'état environnemental du diagnostic récent, il n'existe pas de restrictions particulières pour un projet de boisement.

**Une ZNIEFF de type II** concerne le projet. Figurent dans l'encadré sa description et les facteurs d'évolution.

**ZNIEFF 520006725 - BOCAGE A VIEUX ARBRES ENTRE LES MASSIFS DE CHARNIE ET DE SILLE-LE-GUILLAUME**

Vaste zone bocagère ayant pour particularité de contenir une forte densité de vieux arbres, notamment de chênes, présentant de fortes potentialités pour les macro-coléoptères saproxylopages. Le Pique-prune (*osmoderma eremita*), espèce prioritaire figurant en annexe 2 de la directive habitat, et dont l'aire de répartition a considérablement régressé au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, trouve encore dans ce secteur un de ces derniers refuges. Les arbres âgés sont, en effet, souvent fendus ou cassés et dans bien des cas partiellement creux et offrent de ce fait des gîtes pour ces espèces, mais aussi pour les chiroptères arboricoles, les rapaces nocturnes, les pics (Des inventaires seraient à effectuer pour ces espèces). L'Engoulevent d'Europe est nicheur probable. Certaines espèces d'oiseaux peu communes fréquentent la zone en passage migratoire ou en hivernage, notamment des rapaces comme le Busard Sait-Martin et des oiseaux d'eau sur les étangs.

**FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

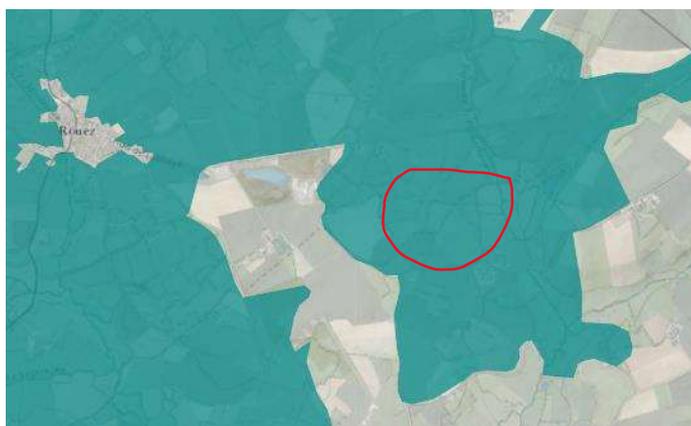
Mises en culture, travaux du sol, débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes, suppression ou entretien de végétation : réalité de l'impact POTENTIEL

Pâturage : réalité de l'impact REEL

Les caractéristiques de la zone incitent à maintenir les vieux arbres et les arbres morts présents dans les haies.

Une forestation diversifiée sera donc un facteur favorable permettant d'enrichir le milieu pour les espèces sensibles de la zone, sur des siècles, le temps de la forêt :

- diversification très importante de la flore et de la faune, et notamment avifaune
- amélioration du sol par la prospection racinaire, la création d'un horizon d'humus forestier, et l'absence de tassement par les animaux ou les engins agricoles



Zoom sur le périmètre de la ZNIEFF autour de Rouez

En rouge la situation du projet

### Compléments suite à la visite du 5 mai 2023

**Une zone Natura 2000** « Bocage à *Osmoderma Eremita* » concerne également le projet.

Trois espèces d'invertébrés justifient la désignation de la zone : la lucane cerf volant, le pique prune (*Osmoderma*), et le grand capricorne.

Ces trois insectes ont en commun de dépendre du bois mort pour leur reproduction et leur nourriture.

Mesures : le projet s'appuie sur le réseau très intéressant de haies existant (cf. photo) pour favoriser l'installation d'une ambiance forestière.

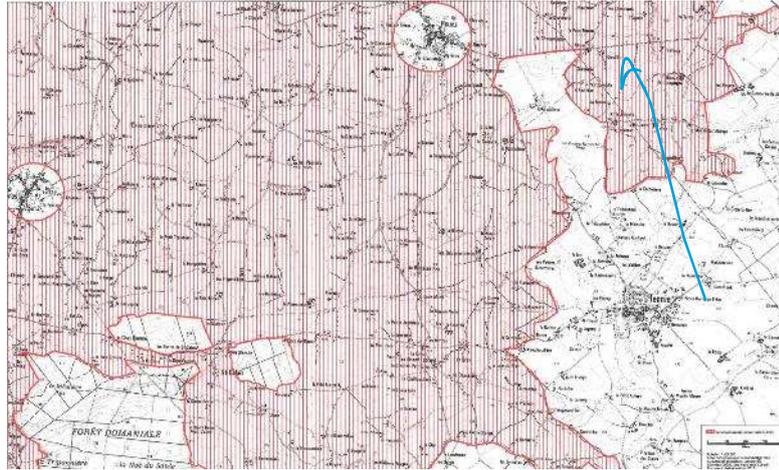


En effet, les haies permettent de briser les vents, d'améliorer le sol, de tempérer les ensoleillements estivaux excessifs, d'héberger les rapaces prédateurs des ravageurs racinaires (mulots, campagnols des jeunes plants, d'offrir un abrutissement au grand gibier, etc.

La connaissance de la zone Natura 2000 renforce donc l'attention du projet sur la conservation de ces haies, et leur mode d'entretien : les bois morts et les arbres affaiblis seront intégralement préservés, notamment les chênes têtards.

Par ailleurs, une distance d'au moins 6 mètres sera respecté entre le pied de haie et la première plantation, de manière à laisser la haie en lumière à long terme. Cette disposition est à la fois nécessaire pour la circulation dans la parcelle et pour la préservation des insectes, lesquels ont besoin d'un habitat semi-ouvert.

Enfin, s'agissant d'une jeune plantation mélangée, l'absence de pâturage et d'abattage pendant des décennies élimine les principaux risques pour les insectes. Au contraire, la diversification de la flore sous les jeunes plants est un facteur favorable.



Carte extraite de l'arrêté du 30 janvier 2014 portant désignation de la zone Natura 2000

La flèche désignant la situation du projet

## **Patrimoine / Cadre de vie / Population / Agriculture**

Il n'existe pas de patrimoine bâti remarquable aux alentours.

Une propriété bâtie en bord de route se situe à proximité des parcelles. Les propriétaires disposent d'un pré de 2 hectares de pré pour un cheval.

Les plantations les plus proches se situeraient à plus de 120 mètres de l'habitation, et amélioreraient probablement les quelques perspectives paysagères depuis les bâtiments.

Enfin il est prévu que si le projet se faisait, l'agriculteur ne renouvelerait pas son bail arrivant à échéance en 2024.

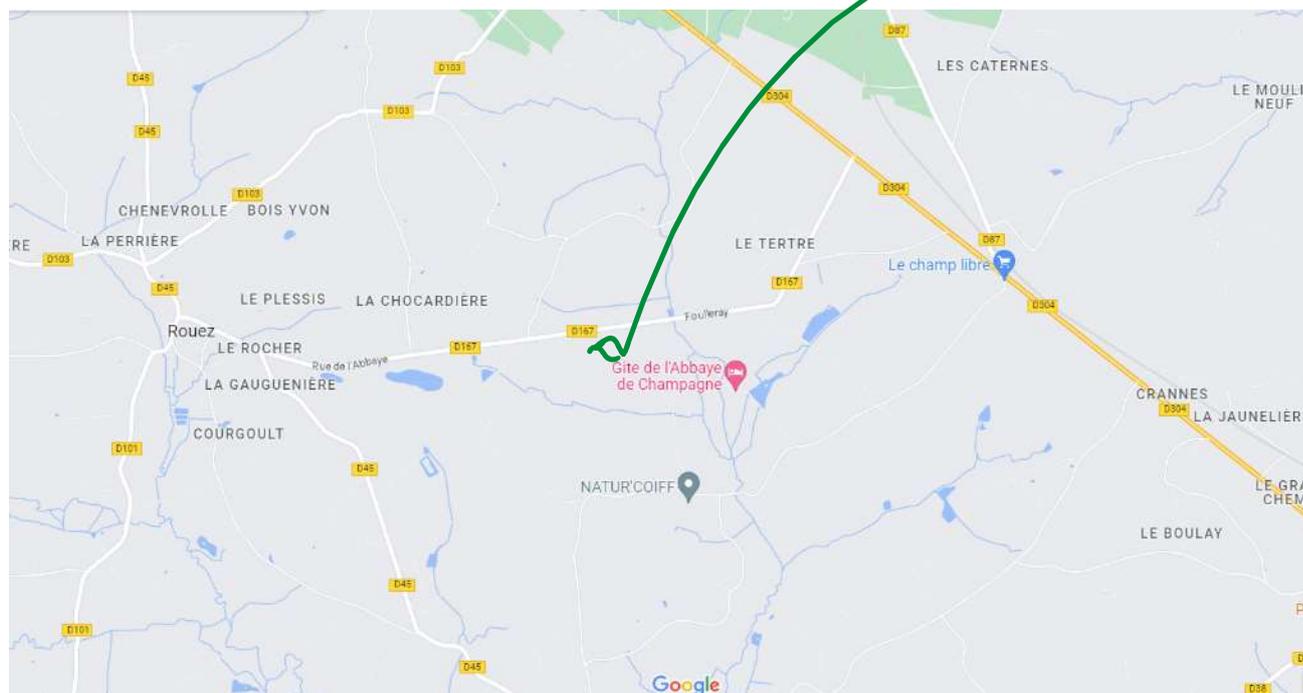


Propriété habitée et distance jusqu'aux premières plantations.

**ANNEXE 1 : joint**

**ANNEXES 3, 4 et 5**

**Annexe 3 / Plan de situation au 1/25 000e**



## Annexe 4 / Photos de la zone d'implantation

Vue aérienne 1/5000<sup>e</sup> datant de mars 2022



La construction avoisinante est une ancienne ferme rénovée en maison d'habitation, qui partage l'accès principal aux parcelles.

La parcelle cultivée se trouve à l'Est du parcellaire (entourée), de l'autre côté du chemin rural. Les parcelles sont bordées au nord par la D167.

Photo #1 – 22 septembre 2022



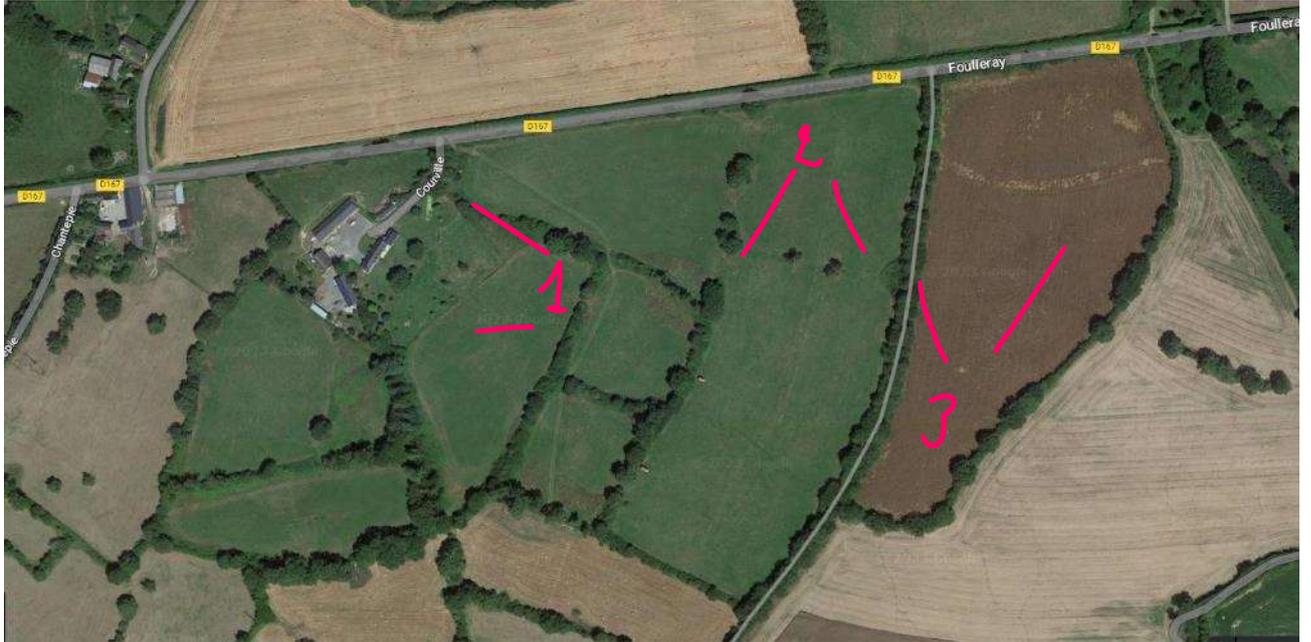
Photo #2 – 22 septembre 2022



Photo #3 – 22 septembre 2022



Lieux de prise de vue des photos le 22 septembre 2022



Photographies complémentaires – 5 mai 2023 – Entrée de la parcelle depuis la D167



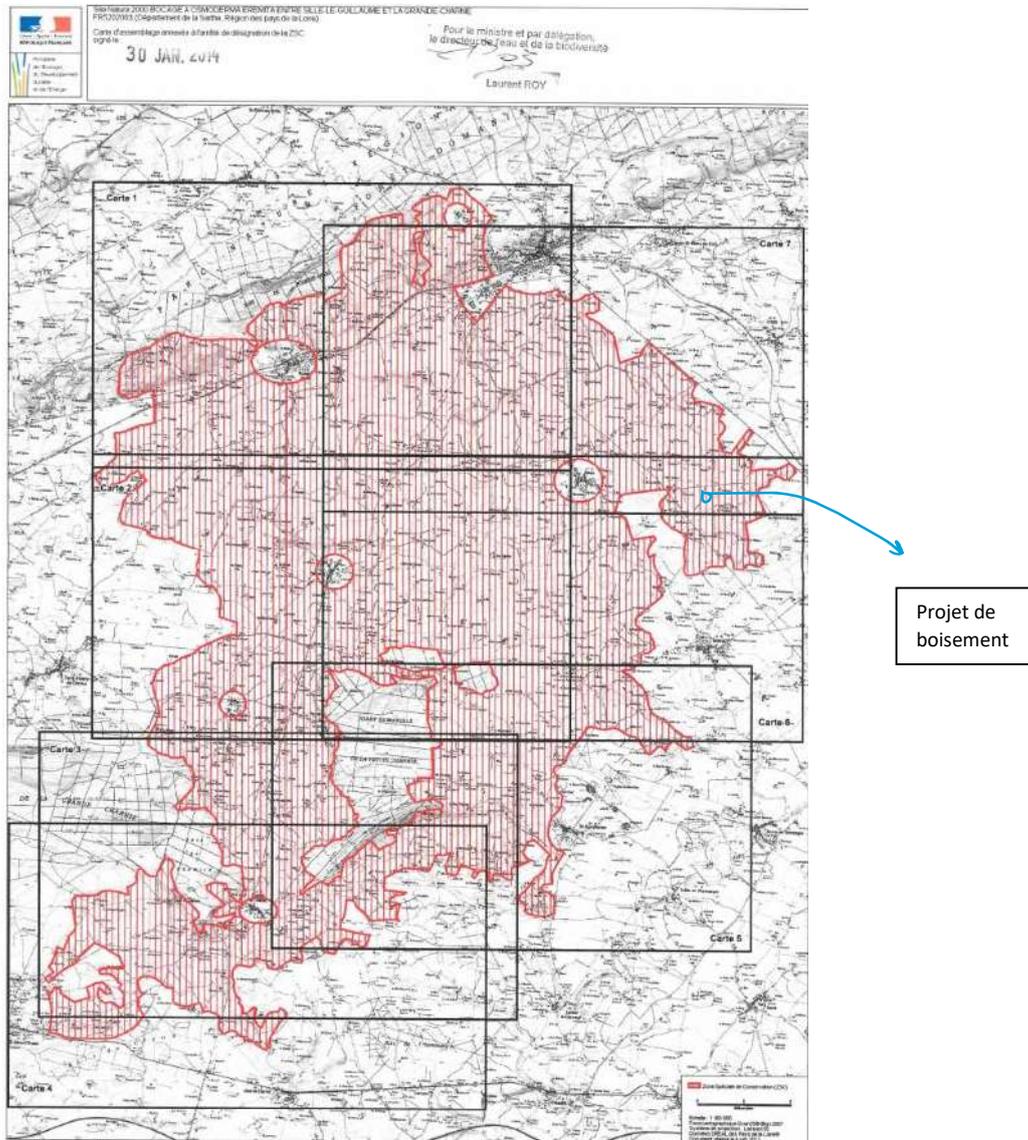
Photographies complémentaires – 5 mai 2023 – Chemin séparant la parcelle agricole des pâtures



Photographies complémentaires – 5 mai 2023 – Parcelle agricole cultivée



## Annexe 7 / Situation du projet dans la zone Natura 2000



Le 27 mai 2023

Pascal MORIN